

Madame Le Maire de Murviel-lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n°68-621 du 09 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L.321-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2006 portant agrément de sécurité civile pour l'Association Départementale des CCFF de l'Hérault,

VU l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°202-01-1932 du 20 avril 2002,

VU l'arrêté municipal du 21 juin 1994 portant création d'un nouveau CCFF, renouvelé par arrêté municipal du 17 juillet 2001 et 25 mai 2009,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 19896 relative à la mise en place d'un Comité Communal des Feux de Forêts sur la commune de Murviel-lès-Montpellier,

CONSIDERANT les zones de la commune classées au Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF), en zones à risques potentiellement fort (zone rouge),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) est renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'au mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Les membres bénévoles du CCFF de Murviel-lès-Montpellier sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Tous les membres fonctionnent sous le régime du bénévolat. Lors de leur intervention, ils sont placés sous réquisition du maire. En dehors des cas de réquisition, ils agissent sur ordre de mission en tant que collaborateurs occasionnels.

ARTICLE 4 :

Les missions sont d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de sensibilisation du public
- De prévention des incendies et d'équipement de terrain
- De surveillance et d'alerte
- De protection de l'environnement forestier
- D'assistance et de secours en liaison et en appui des services spécialisés
- De guide et de renseignement des sapeurs forestiers.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que les membres du CCFF sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 30/06/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Listes des bénévoles du CCFF 2025

ABBOU Valérie
AIGOIN Christine
BARIL Dominique
CAVE Joëlle
CAZAL Laurent
COLIN Dimitri
COQ Mathilde
CUSIN Gilles
DEPECKER Laurent
DEPECKER Maria
DESBORDES Michel
DUGUET Céline
GELOSO Christian
GESOME Brigitte
GHYS DUBREUIL Virginie
INGLABAGA Alain
JOANIN Mickael
LEBRE Agnès
LUCAS Sophie
MAYOUX Laurent
NOFARES Thierry
PENANGUER Raphaëlle
PETIT Franck
PONSICH Beatrice
PONSICH Gerard
PUIG Jack
RABBE Daniel
RABBE Marie-Anne
REY Patrick
SENAULT Bernard
SENAULT Francette
TEMPLE Ludovic
THOYER Sophie
TOUZARD Isabelle
TOUZARD Jean-Marc
VARIN Thomas
YADOUZ Paul
ZUMSTEIN Emmanuelle